AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1810
FR0004152874-FS0857

4 août 2016

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADVENIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 août 2016, la société anonyme Inovalis[1] (52 rue de Bassano, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 23 juillet 2016, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ADVENIS[2] et détenir, à cette date et à ce jour, 5 154 844 actions ADVENIS représentant 10 309 688 droits de vote, soit 65,45% du capital et 76,11% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

[1] Société contrôlée par M. Stéphane Amine.
[2] Anciennement dénommée Avenir Finance.
[3] Sur la base d'un capital composé de 7 875 820 actions représentant 13 545 643 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.